

Cycle « économie circulaire » - séance n° 4 – 4 février 2016

Réparer – Réemployer – Réutiliser : Saisir de nouvelles opportunités

Compte rendu



Cette séance est la quatrième d'un cycle de rencontres sur l'économie circulaire, proposé dans le cadre de la Plate-forme 21 pour le développement durable par la CCI Auvergne et Macéo, en partenariat avec le CNFPT Auvergne et l'ADEME Auvergne – Rhône-Alpes. Elle fait suite à des séances sur [l'écologie industrielle et territoriale](#) (juin 2014), [l'éco-conception](#) (décembre 2014) et [l'économie de la fonctionnalité](#) (avril 2015).

Retrouvez le diaporama de présentation [sur le site de la Plate-forme 21](#).

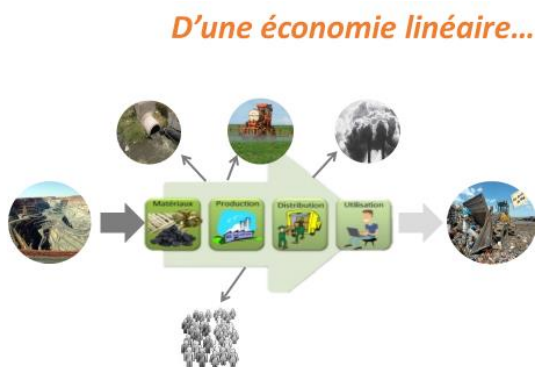
I - L'Economie Circulaire, une alternative à un développement non durable ?

Par Véronique GUIRAUD, chef de projet Macéo, observatrice de la rencontre

1) Diffusion du film de la Direction régionale Bourgogne l'ADEME: [L'économie circulaire, du concept à l'action](#)

Il convient de resituer la question de l'économie circulaire dans la perspective du développement durable ; l'enjeu n'est pas simplement de remettre les déchets dans la boucle de production. Pour ce faire, le meilleur moyen est de revenir sur ce que n'est pas l'économie circulaire...

2) D'une économie linéaire à une économie circulaire



Notre modèle économique est basé sur une économie linéaire, qui consiste à extraire les ressources, à les transformer pour fabriquer des produits qui sont ensuite commercialisés, puis consommés, et finalement jetés.

L'économie linéaire produit des déchets, mais également des rejets gazeux, liquides... qui sont autant de sources de pollutions. Enfin, des êtres humains sont « rejetés » hors du système. Cette mise à l'écart s'opère à l'échelon global (une part importante des populations des pays en voie de développement est exclue de ce système) mais aussi au sein de nos économies (des personnes sont mises « au ban de la société » car exclues de la vie économique) Il est urgent de dépasser ce modèle.

La Stratégie Nationale de Transition Ecologique pour un Développement Durable définit l'économie circulaire comme « un système économique de production, d'échange et de consommation conçu et organisé pour minimiser les prélèvements nets de ressources (énergies, fossiles, matières premières, eau, foncier, milieux) et les émissions polluantes, sources d'impacts environnementaux et sanitaires négatifs, tant locaux que globaux. » Cette définition occulte la dimension sociale qui est pourtant un enjeu crucial de l'économie circulaire. L'humain doit être au centre de cette réflexion.

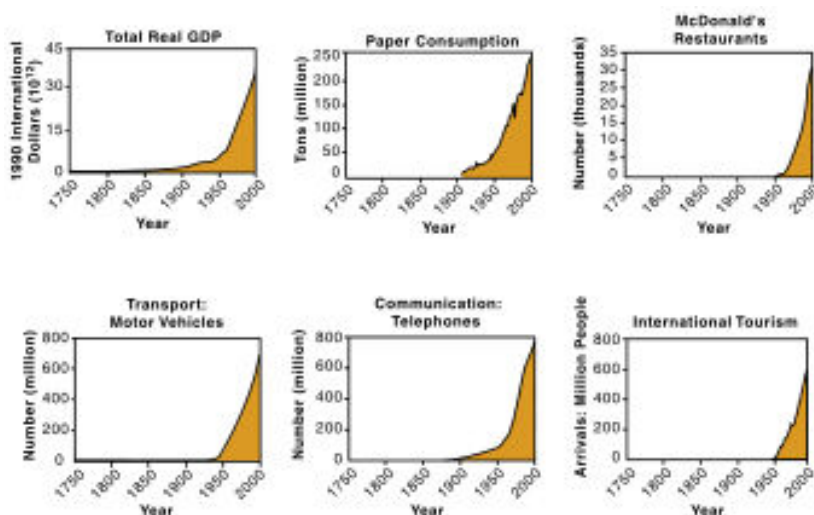


3) Faire plus et mieux avec moins

Nous savons « faire plus » : PIB global, consommation de papier, nombre de fast-food, constructions de téléphone, tourisme international... Tous ces indicateurs ont augmenté de façon exponentielle au cours des dernières décennies.

L'augmentation de la production et de la consommation est d'ailleurs le moteur de l'économie actuelle.

Cette évolution est incompatible avec les capacités de la Terre. Notre planète étant un système fini, aux ressources limitées, il est impossible de continuer à produire de manière exponentielle.



Source : Planetary Machinery

En revanche, sait-on faire mieux ? L'humanité consomme toujours plus d'eau, de fertilisants, rejette toujours plus de CO₂ ; l'extinction des espèces augmente également de manière exponentielle. Ces indicateurs soulignent donc une dynamique d'aggravation de la situation.

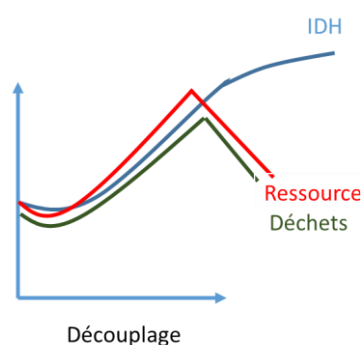
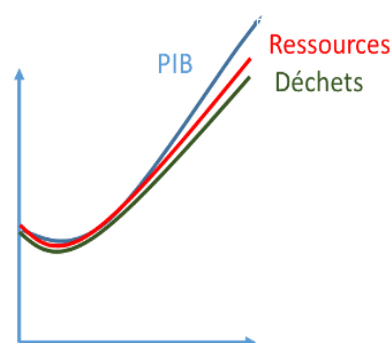
En outre, la démographie croissante (9,5 milliards d'habitants en 2050) se traduit par un renforcement des pressions sur les écosystèmes, le climat et les ressources. Plus que jamais, il faut apprendre à faire plus, pour tous¹, et mieux.

¹ Derrière cette nuance on retrouve l'idée de faire plus sans renforcer les inégalités mais au contraire en les réduisant.

4) Changer nos manières de mesurer la « performance » de l'économie

L'économie circulaire vise une stratégie de « découplage » et non de décroissance : l'objectif est ni de diminuer drastiquement nos consommations, ni de produire en masse des biens pour chaque individu (ex : une voiture pour chacun), mais de **proposer des solutions permettant d'apporter le service que rendent ces biens, tout en réduisant au minimum les impacts en matière de consommation de ressources et de production de rejets**

La notion de découplage remet en question la pertinence du Produit Intérieur Brut, qui est l'indicateur actuellement privilégié pour évaluer la « santé » de nos économies. Il est totalement **inadéquat pour appréhender le développement durable car il est basé sur la seule croissance, qui s'accompagne d'une hausse de notre consommation de ressources et de notre production de déchets**. Le PIB est «...un thermomètre qui rend malade »² car il comptabilise positivement tout flux monétaire généré, quelle que soit son origine : ainsi, il augmente avec la vente d'antidépresseurs, les activités de dépollution et de reconstruction après une catastrophe, la recherche de traitements pour soigner des maladies liées aux substances telles que l'amiante, l'abattage des « vaches folles »... De plus, le PIB ne tient pas compte de l'épuisement des stocks de ressources naturelles ni des conséquences sociales et humaines.



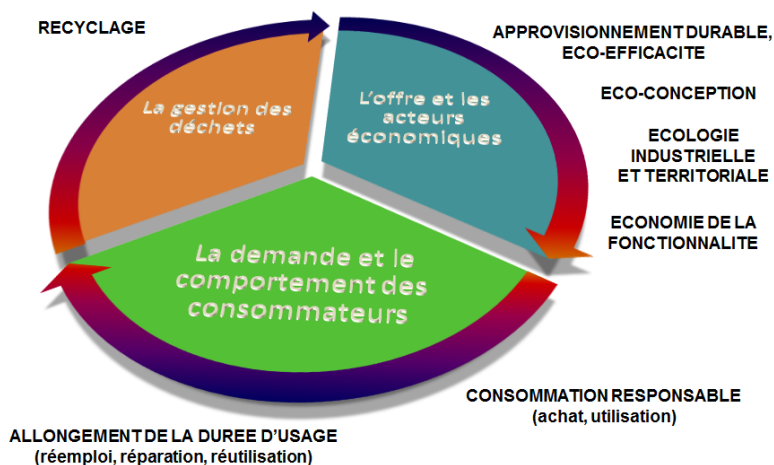
Le PIB ignore également les richesses immatérielles, pourtant essentielles au développement, telles que la santé, le temps donné au service des autres (bénévolat par exemple), la possibilité de respirer un air pur, etc. Il est donc indispensable de substituer au PIB un indicateur plus pertinent pour mesurer les objectifs de l'économie circulaire. Par exemple, L'IDH (Indice de Développement Humain), proposé par le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), mesure les réalisations moyennes des pays dans trois domaines fondamentaux du développement humain : la santé (vie longue et saine), l'éducation (accès aux connaissances), le revenu (niveau de vie décent). Cependant, l'IDH ne prend pas en compte les consommations de ressources.

5) L'économie circulaire : Différentes stratégies pour un même objectif

L'économie circulaire intervient dans 3 domaines :

En agissant sur l'offre au travers des acteurs économiques (mieux produire)

- Axe 1 – par l'**approvisionnement durable** et l'**éco-efficacité** des activités économiques ;
- Axe 2 – par l'**écoconception**, qui vise à minimiser tous les impacts environnementaux sur l'ensemble du cycle de vie d'un produit ;
- Axe 3 – par l'**écologie industrielle et territoriale**, qui prône une organisation mise en place par plusieurs acteurs économiques d'un même territoire pour optimiser la gestion des flux (matières, énergies) ;
- Axe 4 – par l'**économie de la fonctionnalité**, qui relève de l'offre et de la demande, privilégie l'usage à la possession et tend à vendre les services liés à un produit plutôt que le produit lui-même ;



Source : ADEME, D.R Auvergne-Rhône-Alpes - 6/12/14

En agissant sur la demande et le comportement des consommateurs (mieux consommer)

- Axe 4 – également par l'**économie de la fonctionnalité** (ou économie fonctionnelle) ;
- Axe 5 – par la **consommation responsable** via des achats raisonnés et performants, une utilisation conforme à l'usage normal du produit.
- Axe 6 – par la **prolongation de la durée d'usage** grâce au **réemploi**, à la **réparation** et à la **réutilisation**. Les axes 5 et 6 intègrent les politiques de prévention des déchets et de très forte réduction de l'obsolescence programmée/accélérée des

² Formule utilisée par Patrick Viveret, philosophe, économiste et ancien conseiller à la Cour des comptes.

produits. L'interdépendance des actions et l'importance majeure des comportements sont à noter : la réparation suppose que le produit ait été écoconçu dans cette optique ; l'écoconception n'a pas d'effet si l'utilisateur jette le produit après usage, sans chercher à le réparer ou à le faire réutiliser par d'autres.

En agissant sur la gestion des déchets (mieux gérer les déchets)

- Axe 7 – par le recyclage du maximum de déchets.

Les trois premières rencontres ont abordé des axes liés à l'offre ; cette dernière rencontre s'inscrit essentiellement dans le deuxième domaine, à travers la réparation, le réemploi et la réutilisation.

II - Enjeux et place du réemploi et de la réutilisation dans l'économie circulaire

Par Hervé Chalaye, animateur de secteur à l'ADEME Auvergne – Rhône-Alpes, pôle économie circulaire



L'ADEME participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable. Elle met ses capacités d'expertise et de conseil à disposition des entreprises, collectivités locales, pouvoirs publics et du grand public, les aide à financer des projets et à progresser dans leurs démarches de développement durable.

La recyclerie de Cusset (compte-rendu de la visite disponible sur le site de la Plate-forme 21) est le fruit d'un partenariat entre la communauté de communes de Vichy-Val-d'Allier et des acteurs associatifs du territoire. Cet ancrage local des initiatives est d'ailleurs un trait caractéristique des démarches liées au réemploi ou à la réutilisation.

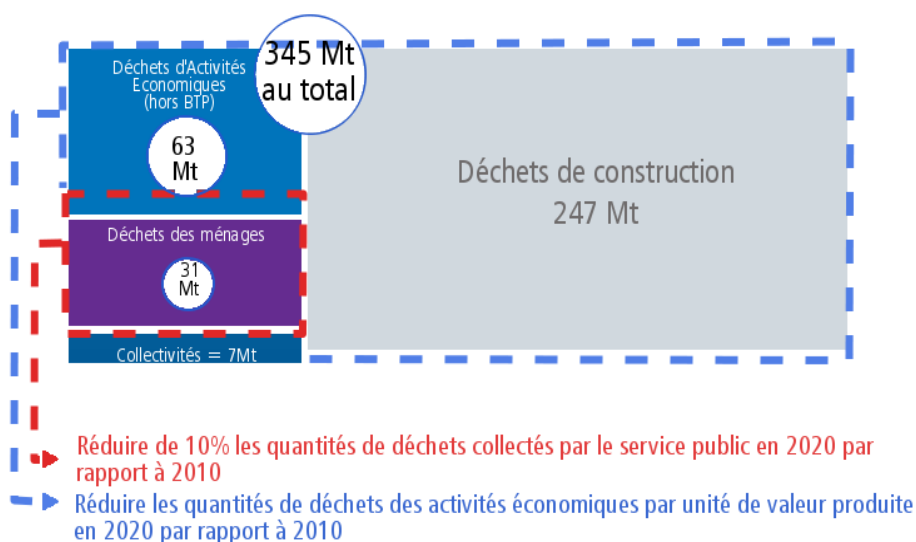
1) Panorama de la production de déchets en France

31 Millions de tonnes de déchets sont produits annuellement par les ménages.

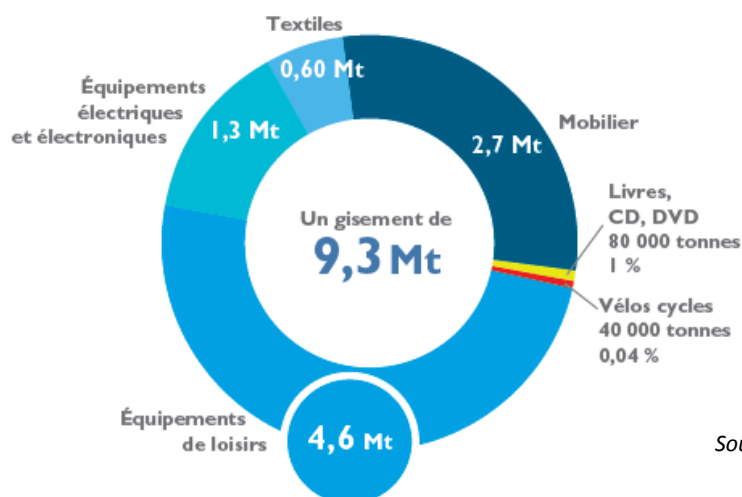
Si on intègre les déchets des artisans et commerçants collectés par le service public (tirets rouges), cela correspond à environ 40Mt. C'est peu au regard des déchets de construction (surface grise) et des déchets des activités économiques (surface bleue). Les professionnels se sont également vus confier un objectif de réduction de leurs déchets (tirets bleus), ce qui va dans le sens du découplage précédemment évoqué (produire mieux).

Les initiatives visées par la réparation, la réutilisation et le réemploi interviennent sur les gisements de déchets récupérés en collecte sélective, en déchèterie ou en ramassage des encombrants (soit environ la moitié des déchets des ménages et assimilés). Cela peut paraître peu au regard des 345Mt de déchets produites par an mais cela reste un moyen efficace de limiter les impacts sur l'environnement : moins de ressources extraites, moins d'énergie utilisée pour la transformation de nouveaux produits ou le recyclage des produits dont on allonge la durée de vie...

En 2012, le gisement des biens en fin de vie correspondait à 25% des déchets ménagers. Ces déchets sont généralement plutôt encombrants, font rarement l'objet d'une collecte en porte-à-porte. Ils sont donc pour la plupart apportés en déchèterie, ou collectés le cas échéant, lorsqu'une collectivité met en place un service de ramassage des encombrants. Il s'agit donc d'un gisement plutôt facile à capter pour un opérateur du réemploi puisque l'utilisateur a peu de solutions pour s'en débarrasser.



Source : d'après l'ADEME ; cf. présentation pour le schéma complet



Source : ADEME

2) Réparer, réemployer, réutiliser : une stratégie au croisement de plusieurs axes de l'économie circulaire

En introduction, nous avons vu que la réparation, le réemploi et la réutilisation correspondent à l'Axe 6 de l'économie circulaire, qui a pour but de prolonger la durée d'usage des produits. La réalité est plus complexe : **pour réparer un objet, il faut que les pièces détachées soient disponibles, que le produit soit conçu pour être réparable...** L'offre doit donc être adaptée à cette perspective.

Par ailleurs, cette stratégie empiète sur la gestion des déchets car la loi fait la distinction entre le réemploi et la réutilisation : dans le premier cas, le bien n'acquiert pas le statut de déchet ; dans le second cas il est considéré comme déchet.



3) Distinguer le réemploi de la réutilisation

La nuance entre le réemploi et la réutilisation est typiquement française, la Directive européenne sur les déchets se référant uniquement au terme « *reuse* ». En outre **cette distinction est abstraite car elle ne tient pas tant à la nature du produit en fin de vie qu'à l'opérateur qui va le prendre en charge**. C'est pour cette raison que les collectivités en charge de la gestion des déchèteries sont incitées à matérialiser une zone destinée au réemploi. Un même produit sera ou non considéré comme un déchet en fonction de l'endroit où il est déposé : s'il est déposé en zone de réemploi, il n'acquiert pas le statut de déchet ; s'il est jeté dans une benne, il devient un déchet.

Le réemploi entre donc dans la catégorie de la **prévention des déchets**, contrairement à la réutilisation. La prévention, codifiée dans le Code de l'Environnement, concerne tout ce qui peut être mis en œuvre avant la prise en charge d'un déchet.

Définitions du Code de l'environnement :

Réemploi : Toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets sont **utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus**. À noter que les installations qui pratiquent le réemploi ne sont pas des installations classées ICPE au titre des déchets.

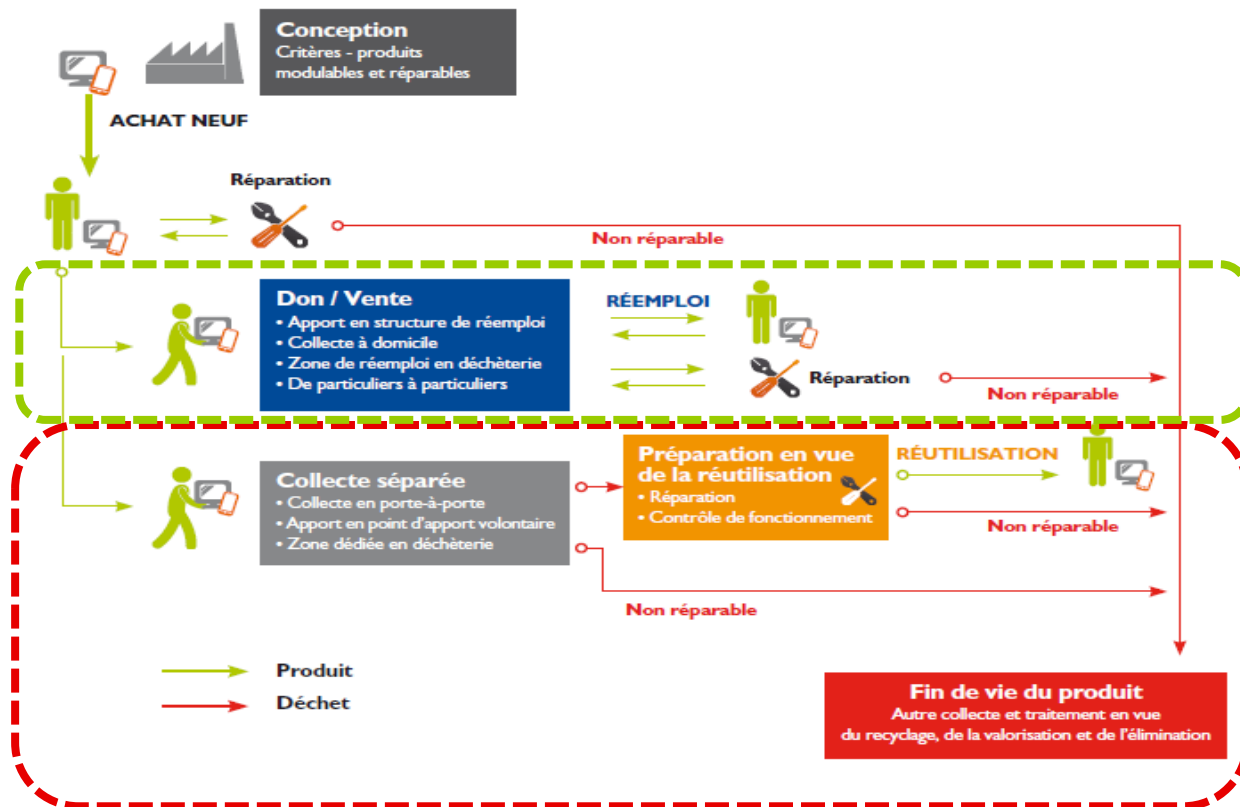
Exemple : le brocanteur peut récupérer gratuitement et vendre un meuble ; c'est du réemploi.

Réutilisation : Toute opération par laquelle des **substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets** sont **utilisés de nouveau**. À noter que les structures ayant pour activité la réutilisation relèvent de la réglementation ICPE au titre des déchets qu'elles gèrent.

Exemple : le même meuble est mis en déchetterie, il acquiert le statut de déchet. S'il est utilisé, in fine, dans une chaufferie, il est considéré comme valorisé.

Préparation en vue de la réutilisation : Toute opération de contrôle, de nettoyage ou de **réparation** en vue de la valorisation par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont préparés de manière à être réutilisés sans autre opération de prétraitement.

Une fois le bien acheté, l'utilisateur se trouve face à plusieurs choix lorsque le produit ne fonctionne plus : s'il s'agit de le réparer suite à une panne, c'est une forme de maintenance. Lorsque l'utilisateur n'a plus l'utilité d'un bien, il peut le donner, le confier à des structures spécialisées dans le réemploi (œuvres caritatives par exemple). Là encore, la transmission du bien peut s'accompagner d'une réparation ; la différence notable est le changement de propriétaire. Si enfin il dépose le produit en déchetterie, il y aura éventuellement réutilisation. (cf. schéma ci-dessous : en vert le produit n'acquiert pas le statut de déchet, en rouge il est soumis à la réglementation applicable aux déchets.



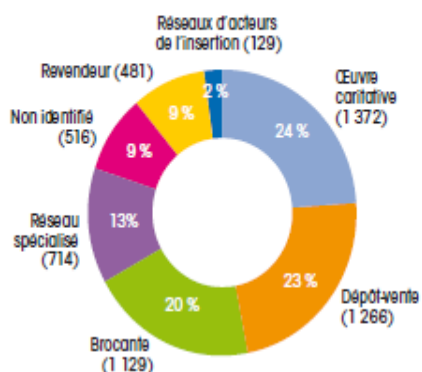
[Dashed Box] = activités de traitement de déchets soumises à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement

4) Le marché du réemploi et de la réutilisation

Source : ADEME

Une [étude de l'ADEME](#) souligne la **diversité des acteurs présents sur le secteur du réemploi et de la réutilisation**. Des acteurs « traditionnels » du secteur marchand sont représentés (une enseigne offrant de reprendre un équipement usagé lors de l'achat d'un appareil neuf propose à la fois le service d'enlèvement au client et développe des circuits pour remettre l'ancien équipement sur le marché). Ces stratégies existaient avant qu'on se penche sur l'organisation d'une « filière » de la réutilisation et du réemploi.

> Une répartition homogène (en nombre de structures) entre les acteurs de l'ESS et de l'occasion¹⁴



Autre

acteur anciennement implanté, le secteur caritatif est historiquement positionné sur la collecte de produits pour les orienter vers un public qui n'a pas les moyens d'acheter neuf.

La limite entre le marché classique et le marché de l'occasion est donc ténue lorsqu'il s'agit de réemploi et de réutilisation. C'est pourquoi les porteurs de projets doivent tenir compte du gisement mais aussi du marché ciblé : quel profil de client serait intéressé par les biens d'équipements qu'on souhaite détourner ?

Source : ADEME

Les ressourceries apparaissent dans la catégorie « réseau spécialisé », aux côtés d'acteurs tels que le réseau [ENVIE](#).



Source : ADEME

La répartition géographique des acteurs du réemploi et de la réutilisation met en évidence des **disparités** qui sont peut-être dues à la **vitalité du secteur associatif** selon les régions, au **type de population** (plus ou moins aisée)....

En tout état de cause, l'augmentation de l'offre est corrélée avec la progression de la demande. Il semblerait que les consommateurs expriment de nouveaux besoins de consommation : **les Français font davantage appel au marché de l'occasion ou aux acteurs du réemploi**. La crise de 2008 a produit un effet en ce sens mais les politiques volontaristes des territoires ont également eu un impact (à la fois sur la baisse de la production des déchets et sur l'essor des acteurs du réemploi et de la réutilisation).

L'enjeu pour les structures est donc d'arriver à proposer une offre complète, ou du moins diversifiée, sur le territoire.



Source : ADEME ;

Un participant souhaitait savoir si une carte figurant les quantités traitées en réemploi par département existe. Ce n'est pas le cas sur [l'étude](#) dont ces données sont extraites ; seules sont disponibles les valeurs globales : 450 000 tonnes collectées par les structures de l'Economie Sociale et Solidaire pour 190 000 tonnes données ou vendues ; plus de 2 000 000 tonnes collectées par le secteur de l'occasion pour 170 000 tonnes vendues. L'ADEME propose une synthèse et l'étude complète. Le CGDD est une autre source d'informations chiffrées intéressante sur le développement durable et sur l'économie circulaire.

Echanges avec les participants

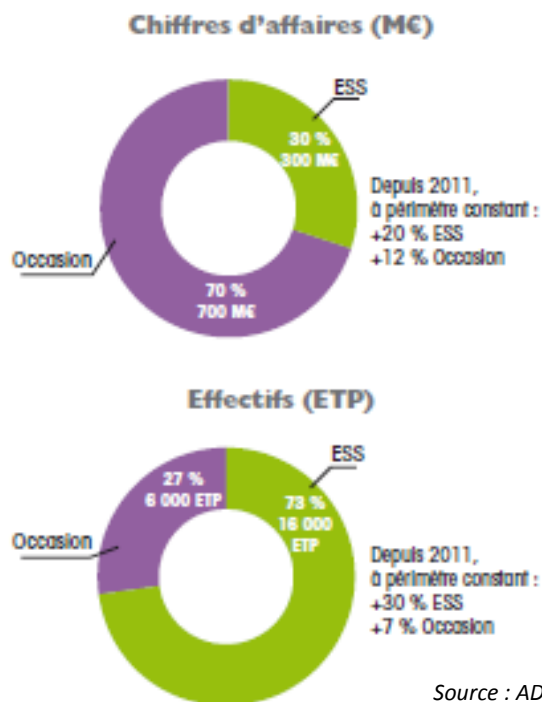
L'étude dont vous présentez les résultats a-t-elle procédé à une analyse des comportements en fonction des territoires urbains ou ruraux ? Il me semble que les structures de type recyclerie se développent mieux en milieu urbain ; quelle est votre analyse de cette tendance ?

Hervé Chalaye : L'étude portait sur un découpage administratif. Cela nous a permis de mettre en relief certains phénomènes qui nous ont interpellé (par exemple la vitalité du secteur dans plusieurs départements bretons). Cela montre la nécessité d'aller plus loin en termes d'analyse pour comprendre les tendances. Selon la Direction régionale Bretagne de l'ADEME l'explication pourrait être l'importance du tissu associatif, associée à une « culture » du partage plus développée qu'ailleurs. Malheureusement il n'y a pas encore, à ma connaissance, d'analyse comparative des territoires urbains et ruraux.

Pouvez-vous expliquer ces deux graphiques ?

HC : Ces deux graphiques montrent que les « opérateurs historiques » (qui occupaient le marché de l'occasion) représentent 70% du chiffre d'affaire généré par le réemploi et la récupération, contre 30% pour l'Economie Sociale et Solidaire (ESS). En revanche, en termes d'emploi, le rapport est inversé. Un site internet ou un dépôt-vente assurent essentiellement de la mise en relation et/ou l'hébergement des équipements en attente de repreneur. Cela mobilise peu de personnel, contrairement aux initiatives portées par l'ESS où le besoin de main d'œuvre est plus important : réparation, accueil/vente... C'est d'ailleurs pour cela que de nombreuses structures de l'ESS ont investi la filière « déchets », dans une logique d'insertion. Le déchet n'est que le support pour favoriser le retour à l'emploi d'un maximum de personnes (la recyclerie de Cusset emploie 13,25 ETP et a recruté 57 personnes entre 2013 et 2015, cf. visite du matin). La question de la viabilité à long terme reste posée mais l'apport en matière d'emploi est indéniable. En outre les emplois proposés sont variés en termes de secteurs et de qualifications.

> Des proportions inversées entre l'ESS et l'occasion pour les chiffres d'affaires et les effectifs (ETP)¹⁵



La réparation implique une responsabilité du consommateur qui choisit la réparation plutôt que le remplacement, mais il me semble qu'une responsabilité forte incombe également aux producteurs. A-t-on des outils de suivi de la durée de vie de certains produits (par exemple l'électroménager qui très souvent est conçu pour tomber rapidement en panne et ne pas être réparable) ? Quel est le contexte réglementaire sur ces questions ?

HC : La loi de transition énergétique propose de lutter contre l'obsolescence programmée. Un « délit d'obsolescence programmée » a été créé ; encore faut-il le prouver. C'est une difficulté importante. Des initiatives de regroupement d'utilisateurs ayant vécu une panne identique peuvent apporter une forme de solution pour lutter contre ces phénomènes. Les nouvelles technologies peuvent faciliter la mise en relation des consommateurs. Ce sera au consommateur d'apporter la preuve, en tout état de cause, du délit.

Par contre il n'existe pas d'indicateur. Certains biens font l'objet de suivi de leur taux de renouvellement mais la fiabilité des données se heurte à l'évolution technologique incitant à un renouvellement lié à la nouveauté. Il est dès lors difficile de distinguer les renouvellements volontaires des renouvellements « programmés » à l'insu du consommateur. Il reviendra certainement aux tribunaux de traiter ces questions. Il existe par contre un véritable risque de judiciarisation de l'économie comme c'est le cas outre-Atlantique, où les tribunaux, sont amenés à régler de plus en plus de litiges entre metteurs en marché et consommateurs.